

**Contacts :**

FASD  
Brice Many  
brice.many@fasd.be

FCSD  
Deborah Dewulf  
Deborah.Dewulf@solidaris.be

FEDOM  
Marie-Claire Sepulchre  
marie-claire.sepulchre@fedom.be

Fédération des CPAS de l'UVCW  
Jean-Marc Rombeaux  
jean-marc.rombeaux@uvcw.be

Monsieur Willy Borsus  
Ministre-Président du Gouvernement wallon  
Rue Mazy 25-27  
5100 Namur-Jambes

Namur, le 23 avril 2018

Nos réf : JMR/cb-2018-021

Monsieur le Ministre-Président,

**Concerne : - Décret-programme  
- Service d'aide aux familles et aux aînés (SAFA)  
- Subvention et Plan Impulsion**

Dans le cadre du Décret-programme en discussion, le Gouvernement propose de remplacer la référence au Plan Activa par celle au Plan Impulsion dans la législation applicable aux SAFA.

Par la présente, nous vous interpellons sur ce dossier transversal qui touche aux compétences wallonnes en matière d'action sociale et d'emploi.

1. L'article 357 du Crwass prévoit une incompatibilité entre la subvention des aides familiales via le contingent et une série d'aides à l'emploi.

Il mentionne notamment le Plan Activa pour l'allocation de chômage activée.

A contrario, cela signifie que la subvention aide familiale était possible avec la réduction de cotisations du Plan Activa. Celle-ci s'élevait souvent à 1 000 euros par trimestre.

*« Art. 357. Les activités déployées par les aides familiales, travailleurs sociaux et administratifs employés dans le cadre du programme de transition professionnelle, ainsi que les aides familiales dont l'emploi est financé dans le cadre des réductions de cotisations patronales appliquées en vertu de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand ainsi que dans le cadre du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, soit encore dans le cadre des dispositions relatives **au plan Activa avec allocation de chômage activée (dénommée allocation de travail)** et à l'article 60 de la loi organique des centres publics d'action sociale ne bénéficient pas des subventions fixées aux articles 341, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup>, 343 et 344 . »*

La mesure activa prévoyait les montants suivants en termes de réduction de cotisations.

<b>Réduction de cotisation qui était obtenue avec la mesure Activa</b>					
<b>Age</b>	<b>Demandeur d'emploi</b>	<b>Réduction CSS</b>	<b>Trimestres</b>	<b>Sous-total</b>	<b>Total</b>
<b>moins de 25 ans</b>	12 mois en 18 mois calendrier	1 000	5	5 000	5 000
<b>moins de 30 ans</b>	6 mois en 9 mois calendrier	1 500	12	18 000	18 000
	pas de CESS				
<b>moins de 45 ans</b>	24 mois en 36 mois calendrier	1 000	9	9 000	9 000
<b>moins de 45 ans</b>	36 mois en 54 mois calendrier	1 000	9	9 000	10 600
		400	4	1 600	
<b>moins de 45 ans</b>	60 mois en 90 mois calendrier	1 000	9	9 000	13 800
		400	12	4 800	
<b>au moins 45 ans</b>	6 mois en 9 mois calendrier	1 000	5	5 000	11 400
		400	16	6 400	
<b>au moins 45 ans</b>	12 mois en 18 mois calendrier	1 000	21	21 000	21 000
<b>au moins 45 ans</b>	18 mois en 27 mois calendrier	1 000	21	21 000	21 000

2. Le Plan Activa n'existe plus. Les moyens y correspondant ont été réinjectés dans le Plan Impulsion. En première lecture, le changement envisagé via le Décret programme peut paraître n'être qu'un changement de terminologie.

Toutefois, pour les SAFA, il implique la perte du financement (non-dépense) qui correspondait à la réduction de cotisations. Au total, pour un ETP, elle était au moins de 5 000 euros et pouvait atteindre jusque 21 000 euros<sup>1</sup>.

### **La perte de réduction de cotisation Activa a un effet négatif significatif sur l'équilibre budgétaire des SAFA.**

3. C'est un point que déplorent amèrement nos services. L'ensemble des coûts de nos services ne sont pas couverts par l'actuelle subvention régionale. La réduction de cotisation Activa apportait donc un complément bienvenu.

De plus, nos secteurs peuvent assurer une mise à l'emploi pérenne des personnes visées par le Plan Impulsion si les moyens nécessaires pour répondre à la demande croissante leurs sont donnés. Nos services offrent un travail durable à de personnes à qualification relativement basse. Ils contribuent ainsi au recul du taux de chômage des personnes moins qualifiées en Région wallonne. Nos services ne comprendraient pas que notre secteur soit le seul à être privé de l'aide à l'emploi du Plan Impulsion.

<sup>1</sup> Nous ne tenons pas compte de la mesure moins de 45 ans qui ne prévoyait aucune réduction de cotisation.

4. Les montants et la durée des allocations de travail des mesures Impulsion sont les suivants<sup>2</sup> :

Impulsion	Demandeur d'emploi	Allocation de travail	Mois	Total	1 <sup>ère</sup> année	Total
Moins de 25 ans	18 mois (pas de CESS)	500	24	12 000	6 000	14 250
		250	6	1 500		
		125	6	750		
Insertion	18 mois (expérience de maximum 1 mois)	700	12	8 400	8 400	8 400
12 mois et plus	12 mois	500	12	6 000	6 000	8 250
		250	6	1 500		
		125	6	750		

Pour les moins de 25 ans, la mesure Impulsion est plus avantageuse que la réduction de cotisations Activa : 5 000 vs. 14 250. Sur la première année, elle ne donne toutefois que 6 000 euros et 5 000 euros sur 10 mois.

En pratique, cette mesure concerne peu d'aides familiales. Une personne peut devenir aide familiale via l'enseignement secondaire de plein exercice, la promotion sociale et le CEFA. Dans les deux premiers cas, elle a un CESS. Si elle vient du CEFA, elle a un CQ6 ou CE6P qui n'est pas un CESS. Seule une minorité d'aides familiales se forment via le CEFA. La majorité d'entre elles ont donc un CESS et ne sont jamais éligibles pour la mesure « moins de 25 ans ». En outre, peu d'aides familiales ont moins de 25 ans.

**Par contre, dans tous les autres cas de figure, la mesure Impulsion est moins avantageuse que la réduction de cotisations Activa.**

5. Afin de ne pas pénaliser les SAFA suite à la disparition de la mesure Activa, nous voyons deux options :

La première est de permettre de combiner la subvention SAFA et le Plan Impulsion avec la réduction de cotisations Activa pour autant que la somme des deux financements n'excède pas le coût salarial.

La seconde consiste à autoriser la subvention SAFA et le Plan Impulsion :

- pendant 10 mois pour la mesure « moins de 25 ans » afin de rester sur un montant de 5 000 euros ;
- sans limite de temps pour la mesure « insertion » ainsi que « 12 mois et plus » vu qu'elles sont moins avantageuses que la réduction de cotisations Activa.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre-Président, en l'expression de notre très haute considération.

Pour les Fédérations,  
Rombeaux Jean-Marc,  
Conseiller Expert

Copie de la présente est adressée :

- à la Ministre de l'Action sociale et de la Santé, Alda Greoli ;
- au Ministre de l'Emploi et de la Formation, Pierre-Yves Jeholet.

<sup>2</sup> Nous ne mentionnons pas l'impulsion 55 ans et plus car l'engagement d'aide familiale de plus de 55 ans est marginal.